

PUBLICATIONS DES DECISIONS LIEES AU DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

AVIS PERMANENT

A partir du 1^{er} juillet 2025, en application de l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, toute décision liée au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale est rendue accessible librement sur les sites internet dès leur publication :

www.deliberations.be/gembloux/publications

OU

www.gembloux.be/deliberations

De plus, ces décisions sont également consultables par le public à l'administration communale de Gembloux (Parc d'Épinal, 2) aux heures d'ouverture habituelles, généralement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h.

Fait à Gembloux, le 11 septembre 2025.



Le Député-Bourgmestre,

Benoît DISPA